

Aide au développement des structures de l'ESS

CC DU PAYS DE BRAY

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB), en partenariat avec la Région Hauts-de-France, soutient le développement des structures de l'ESS.

L'aide intervient dans le cadre de projets d'investissement liés à l'activité et est conditionnée à la création ou au maintien d'emplois et doit faciliter l'accès à d'autres types de financement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à ce dispositif :

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS,
- les entreprises coopératives,
- les associations ayant une activité économique,
- les structures de l'insertion par l'activité économique,
- les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification.

— Critères d'éligibilité

Ces structures doivent se situer dans le périmètre du territoire de la CCPB.

L'aide est conditionnée à la création ou au maintien d'emplois et doit faciliter l'accès à d'autres types de financement.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses retenues sont celles :

- liées aux coûts d'investissement matériels de production, de bureautique et d'informatique,
- liées aux dépenses d'aménagement intérieur du local,
- liées aux investissements corporels et incorporels (hors foncier et immobilier).

Le projet d'investissement ne doit pas dépasser 30 000 € HT et est > à 2 000 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus de ce dispositif les secteurs d'activités suivants les Ateliers et Chantier d'insertion (ACI).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La Communauté de communes du Pays de Bray interviendra sous la forme d'une subvention d'investissement mobilisée jusque 20% de l'assiette éligible d'un montant maximum de 30 000 € HT et, un minimum de 2 000 € HT.

L'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois sur une période de 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la CA du Pays de Bray

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
 - › Sté Anonyme (SA)
 - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
 - › Sté Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)
 - › Sté Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
 - › Association d'insertion par l'économie
- Publics visés par le dispositif
 - › Accessible aux groupements d'employeurs
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois

Organisme

CC DU PAYS DE BRAY

Communauté de Communes du Pays de Bray

- 2 rue d'Hodenc
60650 LACHAPELLE-AUX-POTS
Téléphone : 03 44 81 35 20
E-mail : contact@cc-paysdebray.fr

Source et références légales

Références légales

Délibération n° 20180304 de la Région Hauts-de France du 27 mars 2018.

Tableau récapitulatif aides ESS volet développement - CCPB - Région - SRDEII – Octobre 2019.